

## **2 - Exercices 2014 et 2015 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération en date du 17 avril 2014, vous m'avez accordé, pour toute la durée de mon mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### **I - Conventions**

**- Avenant n° 1 à la convention de location de droit de chasse** passée entre la Ville de Besançon et l'ACCA de Besançon relative aux forêts communales de Chailluz, Bregille et Planoise en vue d'organiser des battues aux sangliers les 17 et 18 janvier 2015

**- Convention entre la Ville de Besançon et Mme CANTIN Françoise - Ferme Equestre «ELITE» - Rue du Château d'Eau - 25620 L'HOPITAL-DU-GROSBOIS**, pour les promenades équestres avec poneys au Parc Micaud. La convention précise les modalités financières (tarifs des tickets) et pratiques des promenades. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

### **II - Contentieux**

**- Affaire T. c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'une requête en référé suspension et d'un recours pour excès de pouvoir introduits devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Dans le cadre de la requête en référé, la requérante sollicitait la suspension de l'arrêté municipal relatif à l'exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle située rue du Docteur Mouras cadastrée section EH n° 149.

Elle sollicitait également la condamnation de la Ville de Besançon à lui verser une somme de 500 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Par ordonnance rendue le 25 février 2015, le juge des référés du Tribunal Administratif de Besançon a rejeté la requête de Mme T. estimant qu'aucun des moyens invoqués par Mme T. n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.

Dans le cadre du recours pour excès de pouvoir, la requérante sollicite notamment l'annulation de l'arrêté municipal susvisé, la déclaration de la «forclusion et la déchéance définitive» du droit de préemption pour la parcelle et la condamnation de la Ville de Besançon à lui verser une somme de 500 € sur le fondement de l'article L. 761 du Code de Justice Administrative.

**- Affaire A. c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Le requérant sollicite l'annulation de la sanction disciplinaire prononcée à son encontre par arrêté municipal en date du 30 septembre 2014. Il sollicite également de la décision de refus de la Ville de Besançon en date du 17 décembre 2014 en réponse à son recours gracieux tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 30 septembre 2014.

Par ailleurs, il sollicite la condamnation de la Ville de Besançon à lui verser la somme de 1 000 € au titre des frais irrépétibles.

**- Affaire D. et autres c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Les requérants sollicitent l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté municipal en date du 11 septembre 2014 délivrant un permis de construire à la SARL 2 PM INVEST pour la construction d'un immeuble d'habitation au 30 rue de Charigney, ainsi que des décisions de rejet des recours gracieux présentés par chacun des requérants en date du 8 décembre 2014.

Par ailleurs, ils sollicitent la condamnation de la Ville de Besançon à leur verser une somme globale de 2 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

**- Affaire B. c/ Commune de Besançon :** Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'une requête en référé suspension et d'un recours pour excès de pouvoir introduits devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Dans le cadre de la requête en référé, la requérante sollicitait la suspension de l'arrêté municipal du 21 janvier 2015 procédant à une retenue de 50 % de sa rémunération.

Elle sollicitait également la condamnation de la Ville à lui verser la somme de 1 500 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

La présente affaire a été audiencée le 13 mars 2015. Par ordonnance en date du 16 mars 2015, le juge des référés a suspendu l'exécution de la décision du Maire de Besançon en date du 21 janvier 2015.

Dans le cadre du recours pour excès de pouvoir, la requérante sollicite l'annulation de l'arrêté municipal du 21 janvier 2015 procédant à une retenue de 50 % de sa rémunération et la condamnation de la Ville à lui verser la somme de 1 500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

### III - Marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 186 000 € HT depuis le 01/01/2014) et marchés de fournitures et services inférieurs à 300 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
<b>Département Architecture et Bâtiments</b>			
Maçonnerie chapelle St-Etienne - Marche complémentaire au marché subséquent	04/09/2014	JACQUET	19 794,60 € HT
Remplacement des menuiseries CTM	11/12/2014	SAS MOYSE	35 381,59 € HT
Remplacement SSI catégorie A au CAM	30/12/2014	INNOVELEC	113 455,77 € HT
<b>Département TIC</b>			
Fournitures de matériels audiovisuels - Lot n° 1 : matériels vidéo	12/12/2014	MANUTAN	Maxi : 130 000 € HT
Fournitures de matériels audiovisuels - Lot n° 2 : matériels audio	12/12/2014	VIDELIO IEC	Maxi : 36 000 € HT
Fournitures de matériels audiovisuels - Lot n° 3 : petits matériels audio et informatique	12/12/2014	GM INFORMATIQUE	Maxi : 40 000 € HT
Entretien, maintenance, évolution et extension du contrôle d'accès existant à divers bâtiments municipaux	23/09/2014	CEGELEC FRANCHE-COMTE ALSACE SUD	Maxi : 1 000 000 € HT

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Maintenance du logiciel billettique des musées	01/01/2015	IREC	30 695,56 € HT
Maintenance du logiciel arpège - Etat Civil	01/01/2015	ARPEGE	35 439,72 € HT
Renouvellement des licences imaginez	23/02/2015	IMAGINEZ	22 064 € HT
Acquisition du logiciel taxe locale publicité	28/01/2015	OPERIS	38 678 € HT
<b>Département Urbanisme et Grands Projets Urbains</b>			
Orientation pour l'aménagement RN57	02/06/2014	BENOIT RAUCH	22 750 € HT
<b>Direction Coordination Administrative</b>			
Conseil juridique et représentation en justice droit de l'urbanisme	28/05/2014	CLL AVOCATS / SERARL LAZARE AVOCATS / SOLER COUTEAUX LLORENS AVOCATS	Maxi : 240 000 € HT
<b>Direction Eau et Assainissement</b>			
Fourniture de compteurs d'eau	04/02/2015	DIEHL METERING	Maxi : 200 000 € HT
Paliers vis Archimède relèvement tranche	09/07/2014	XYLEM ITT FRANCE	28 450,00 € HT
<b>Direction Grands Travaux</b>			
Assainissement Casamène	22/01/2015	BONNEFOY SBM	757 514,26 € HT
Aménagement chemin des Montarmots	10/04/2014	COLAS EST	473 127,88 € HT
<b>Direction Maitrise de l'Energie</b>			
Calorifugeage des bâtiments Ville et CAGB	20/02/2014	BOURGOGNE ISOLATION INDUSTRIE	Maxi : 167 200 € HT
<b>Direction Patrimoine Historique</b>			
Documents Besançon Ville d'art et d'histoire	05/08/2014	BRIGITTE LOUVET GRAPHISME	Maxi : 15 956 € HT
<b>Direction Sports</b>			
Organisation fise sport extrême	28/05/2014	HURRICANE ACTION SPORTS COMPANY	20 000 € HT

**IV - Avenants aux marchés de fournitures et services inférieurs à 300 000 € HT / avenants aux marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 186 000 € HT depuis le 01/01/2014) / avenants sans incidence financière ou inférieurs à 5 % aux marchés de fournitures et services supérieurs à 300 000 € HT ou aux marchés de travaux supérieurs au seuil de la procédure adaptée (5 186 000 € HT depuis le 01/01/2014) :**

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supé- rieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<b>Département Urbanisme et Grands Projets Urbains</b>				
<b>Etude urbaine autour du projet d'aménagement routier de la RN57</b>  Avenant n° 2 : Nouvelle répartition financière entre les cotraitants et prolongation de 6 mois de la durée du marché	Benoît RAUCH 25000 Besançon	64 350 € HT + avenant n° 1 : sans incidence financière	Sans incidence financière	
<b>Direction Grands Travaux</b>				
Maîtrise d'œuvre urbaine des Prés de Vaux - Mission connexe n° 1 - Investigations techniques de bâtiments portant sur des matériaux dangereux  Avenant n° 2 : Notification de prix nouveaux et prolongation de délais	Cabinet d'études techniques SLAWSKI PHILIPPE 68580 Ueberstrass	38 590 € HT + avenant n° 1 : sans incidence financière	Sans incidence financière	

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, on peut donc passer tout de suite au plat principal de ce Conseil Municipal qui est le budget».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.